Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « Vallée du Dessoubre » Campagne 2025

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Vallée du Dessoubre » au titre de la campagne PAC 2025. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac[1].

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

[1] https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « VALLEE DU DESSOUBRE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

Le site Natura 2000 Vallée du Dessoubre (ZSC FR4302298 – ZPS FR4312017), désigné au titre de la directive Habitat faune flore (1992) et de la directive Oiseaux (2009), s'étend sur une surface de 16 636 ha et englobe 54 communes. Il couvre majoritairement le versant de la vallée, ainsi que plusieurs secteurs de zones humides des plateaux.

Historiquement, ce sont trois sites qui ont fusionné en 2021 pour devenir le site Natura 2000 Vallée du Dessoubre :

❖ Tourbières et prairies humides des plateaux environnants (2008)

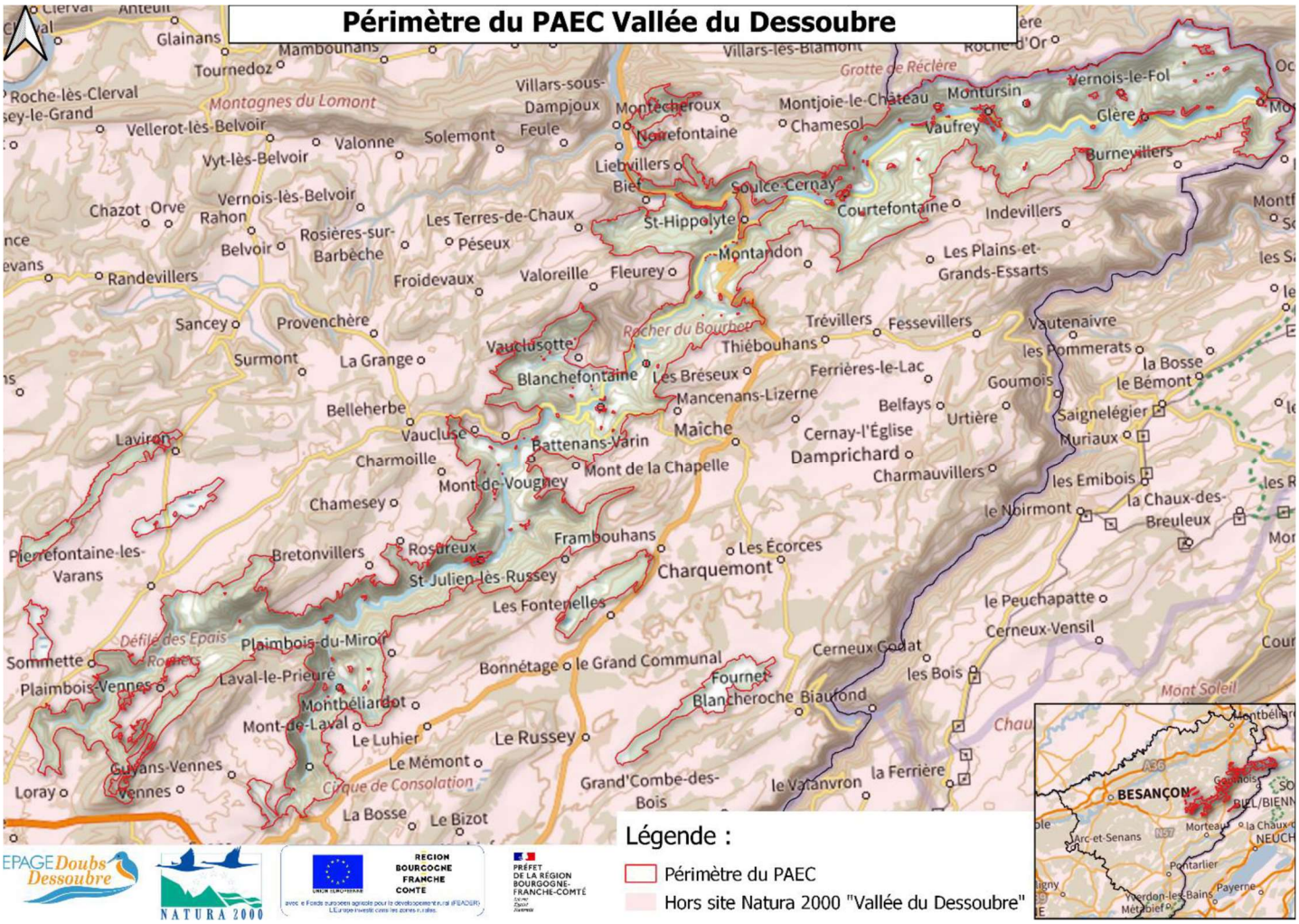
❖Vallées karstiques du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs (2009)

❖Cavités à Minioptères de Schreibers (2016)

Le zonage du PAEC reprend le périmètre actuel du site.

Liste des communes concernées

BATTENANS-VARIN
BELLEHERBE
BIEF
BONNETAGE
BRETONVILLERS
BURNEVILLERS
CHAMESOL
CHARMOILLE
CONSOLATION-MAISONNETTES
COUR-SAINT-MAURICE
COURTEFONTAINE
DOMPREL
FLEUREY
FOURNET-BLANCHEROCHE
FRAMBOUHANS
FUANS
GERMEFONTAINE
GLERE
GUYANS-VENNES
INDEVILLERS
LA SOMMETTE
LANDRESSE
LAVAL-LE-PRIEURE
LAVIRON
LE RUSSEY
LES BRESEUX
LES ECORCES
LES FONTENELLES
LES PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS
LES TERRES-DE-CHAUX
LIEBVILLERS
LONGEVELLE-LES-RUSSEY
LORAY
MANCENANS-LIZERNE
MONT-DE-LAVAL
MONT-DE-VOUGNEY
MONTANCY
MONTANDON
MONTECHEROUX
MONTJOIE-LE-CHATEAU
NOIREFONTAINES
ORGEANS-BLANCHEFONTAINE
PIERREFONTAINE-LES-VARANS
PLAIMBOIS-DU-MIROIR
PLAIMBOIS-VENNES
ROSUREUX
SAINT-HIPPOLYTE
SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY
SOULCE-CERNAY
VALOREILLE
VAUCLUSE
VAUCLUSOTTE
VAUFREY
VENNES



2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Majoritairement forestier, le site Natura 2000 Vallée du Dessoubre présente un grand intérêt écologique tant pour sa diversité d'habitats que pour sa faune et sa flore. Les milieux ouverts du site sont des prairies naturelles ou à caractères humides, liés aux complexes tourbeux environnants. Les pratiques agricoles conventionnelles de pâture ou de fauche sont très présentes sur les prairies du site, et la généralisation d'une gestion extensive sur ces milieux ouverts permettrait le maintien de la biodiversité prairiale.

En ce qui concerne l'enjeu biodiversité, le site Natura 2000 présente un fort enjeu pour les chiroptères. On dénombre également 21 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inscrits au titre de la directive oiseaux dont certains sont dépendants des milieux agricoles ouverts pour leur alimentation. De plus, les lépidoptères présents sur le site sont particulièrement tributaires des végétations des milieux ouverts du site pour réaliser leur cycle de développement. Ces milieux doivent être gérés de manière extensive sans fertilisation, favorisant la présence des plantes hôtes de ces invertébrés.

En ce qui concerne l'enjeu eau, le territoire du PAEC est compris dans une zone sensible aux pollutions d'origine domestique, industrielle et agricole. Le périmètre, sensible aux pesticides

est classifié comme « sous-bassins nécessitant des mesures pour restaurer le bon état et contribuer à la réduction des émissions au titre du programme de mesures 2022-2027 ».

Le territoire du PAEC compte 2 sous-bassins versants pour un total de 8 masses d'eau. Le SDAGE 2022- 2027 permet de faire un bilan écologique et chimique des masses d'eau, ainsi que de fixer des objectifs d'état écologique et chimique avec échéances pour chacune des masses d'eau. Toutes les masses d'eau sur le périmètre du PAEC sont dans un état dégradé, aucune n'est en « très bon état ».

Le territoire du PAEC « Vallée du Dessoubre » est très marqué par la ruralité. L'adaptation nécessaire des exploitations agricoles au contexte économique général a nécessité, au cours des dernières décennies, des évolutions de pratiques indispensables au maintien de la compétitivité des exploitations agricoles. Les pratiques des agriculteurs ont ainsi évolué vers une intensification de leurs productions basées sur des choix technico-économiques.

Celles-ci ont eu pour conséquence l'augmentation de la taille du parcellaire et la réduction des cultures, au profit de la surface en herbe. La progression de l'urbanisation, des boisements voire des abandons des parcelles les moins productives ont également conduit à une dégradation / homogénéisation du paysage par disparition ou fermeture de certains milieux.

Dans le périmètre du PAEC, l'agriculture occupe 47% du territoire, soit une surface agricole utile de 7713,84 ha pour 287 exploitations agricoles dont la très grande majorité sont en système bovin laitier.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

- Les **mesures localisées** peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Prairies et pâturages permanents	Maintien d'une structure adaptée aux cortèges faunistiques et floristiques caractéristiques des prairies permanentes	BF_DDOO_PRA1	Localisée	Préserver la durabilité et l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes à flore diversifiée	51 € / ha	AE RMC FEADER
Prairies permanentes ou temporaires		BF_DDOO_ESP2	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs afin de préserver la biodiversité des terres agricoles en incitant les exploitants au retard d'utilisation et le cas échéant à la mise en défens des surfaces concernées	145 € / ha	
		BF_DDOO_ESP3	Localisée		200 € / ha	
		BF_DDOO_ESP4	Localisée		250 € / ha	
Prairies et pâturages permanents	Protection de la faune et de la flore des prairies permanentes pâturées	BF_DDOO_MHU1	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables	150 € / ha	

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Eléments ligneux (haie, ripisylve, bosquet)	Assurer un entretien des éléments ligneux localisés de manière favorable au regard des enjeux environnementaux du territoire	BF_DDOO_IAE1	Localisée	Maintien des corridors écologiques	800 € / ha	AE RMC FEADER
Prairies et pâturages permanents	Maintenir l'ouverture des parcelles dont la dynamique d'embroussaillement est défavorable à la biodiversité	BF_DDOO_OUV2	Localisée	Conservation des prairies mésophiles à tendances sèches et pelouses sèches en mosaïque menacées par la déprise agricole	204 € / ha	MASA FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Vallée du Dessoubre ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourront dépasser le montant annuel de 20 000 € par bénéficiaire.

En cas de cumul des mesures PRA1, PRA 2 et PRA3, ce montant est fixé à 10 000 € par bénéficiaire et par an et PRA2 à 8 000 € par bénéficiaire et par an.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, tenant compte du cumul des différents engagements depuis la campagne 2023.

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

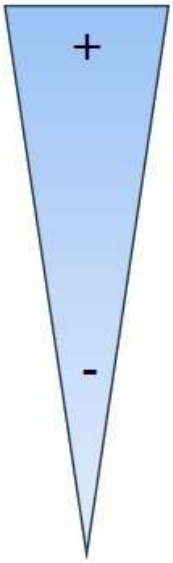
Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Les mesures PRA1, ESP 2, ESP3, ESP 4 et MHU1 sont classées en priorité 1.

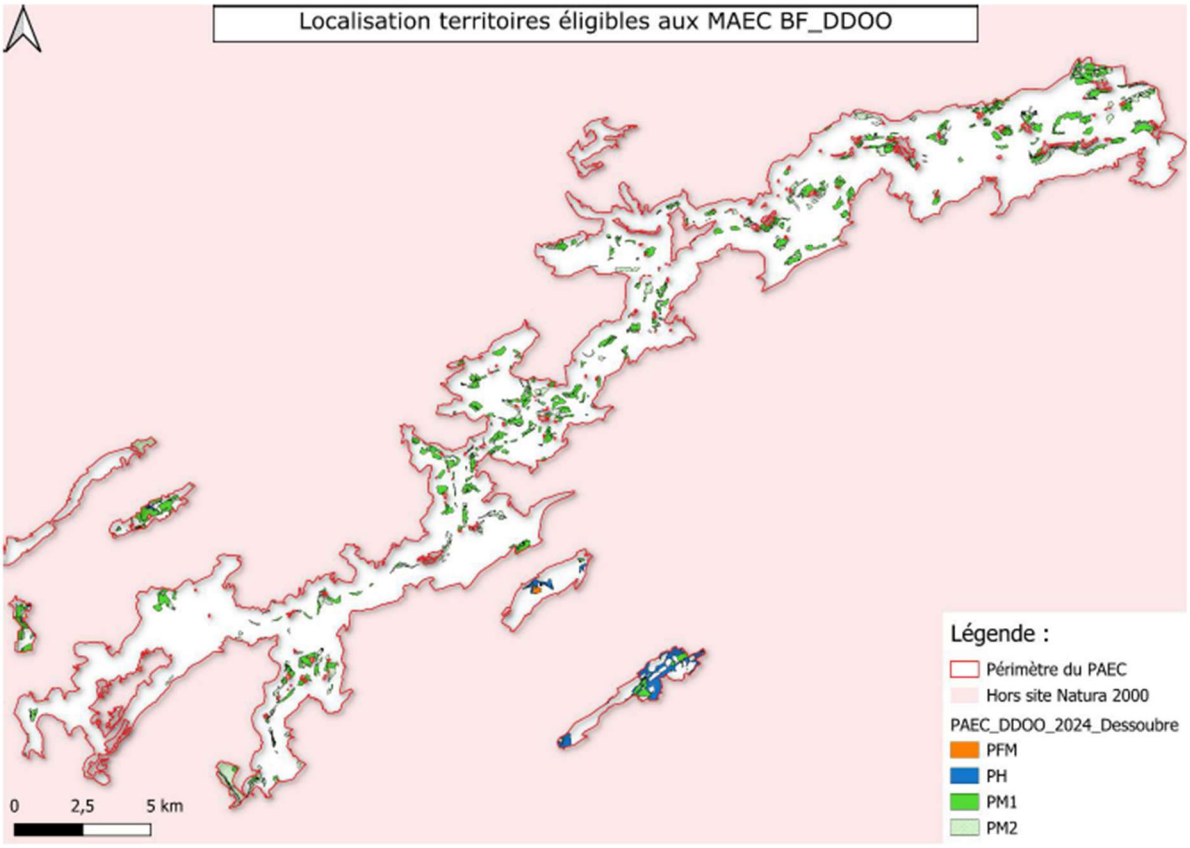
Les mesures IAE1 et OUV2 sont classées en priorité 2.

III.3 Critères de priorisation des exploitations discriminants



- MAEC Biodiversité priorité 1
- Parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000 « Vallée du Dessoubre »
- Parcelles à enjeu « prairies humides »
- Parcelles à enjeu « prairies mésophiles – d'IC » (territoire PM1)
- MAEC Biodiversité – ESP4 par rapport à ESP3 puis ESP2.

- MAEC Biodiversité priorité 2
- Parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000 « Vallée du Dessoubre »
- Parcelles à enjeu « prairies mésophiles – anciennement d'IC » (territoire PM2)



6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC[2], en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Concernant la mesures « BF_DDOO_MHU1 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Concernant la mesures « BF_DDOO_MHU1 », vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la

[2] Disponible sur Telepac : https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2025, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Doubs Dessoubre

3 rue du Clos Pascal 25190 SAINT-HIPPOLYTE

03 81 37 02 78

contact@doubsdessoubre.fr